

# Règlement des aides

**EN FAVEUR DE LA JEUNESSE**

**U PATTU DI A GHJUVENTÙ - 2022**



DIRECTION ADJOINTE **JEUNESSE**

# ⋮ Sommaire



## **Préambule ..... 4**

## **I. Soutien aux jeunes ..... 6**

1. Ghjovanni in mossa ..... 7
  - Primu Passu
  - Scumessa d'avvene
2. Prima Strada ..... 9
3. Bourses "Animazioni" ..... 10
4. Bourses Mobighjovani ..... 11
5. Prix "M'impegnu per l'avvene" ..... 12

## **II. Soutien au milieu associatif ..... 14**

## **III. Soutien aux territoires ..... 16**

1. Contrat Territorial Jeunesse ..... 17
2. Soutien aux Collectivités ..... 18

# Préambule

Le Conseil exécutif de Corse poursuit son objectif de faire de la politique en faveur de la jeunesse un axe fort de sa mandature.

Afin d'être à la hauteur des enjeux liés à la jeunesse, la Collectivité de Corse s'est engagée dans la mise en œuvre d'un projet ambitieux et innovant : U Pattu per a Ghjuventù, dont le plan d'action a été adopté à l'unanimité le 6 novembre 2020 par l'Assemblée de Corse. U Pattu per a Ghjuventù est co-construit avec tous les acteurs du territoire et, surtout, avec et pour les jeunes qui représentent la richesse et l'avenir de notre île. Le présent cadre réglementaire se veut être l'un des outils de la mise en œuvre du Pattu per a Ghjuventù et de son plan d'action. Avec cette nouvelle déclinaison du règlement des aides et notre volonté de mettre la jeunesse au premier rang des acteurs, ce règlement marque le changement de nom du Pattu. Il ne s'agit désormais plus du Pattu per a Ghjuventù, mais du Pattu di a Ghjuventù. Par cette évolution, la Collectivité de Corse symbolise sa volonté de faire que la jeunesse corse se saisisse de tous les sujets et s'engage.

Parallèlement et dans le cadre de son rôle de chef de file des politiques territoriales de jeunesse conféré par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et désormais inscrit dans le code général des collectivités territoriales, la Collectivité de Corse souhaite soutenir les collectivités locales (communes, EPCI...) qui mettent en œuvre des actions ou projets à destination des jeunes.

C'est pourquoi, la Direction Adjointe en charge de la Jeunesse de la Collectivité de Corse a rencontré les 19 EPCI et les 2 PETR de Corse au cours de l'année 2020, afin de recenser quelles sont les actions menées pour les jeunes sur leur territoire et quels sont leurs besoins en matière d'actions, de projets et

de politique globale pour et avec les jeunes.

À travers cette enquête présentée à la Chambre des Territoires le 8 février 2021, les EPCI et les PETR ont fait remonter un besoin en soutien financier pour construire des projets, ainsi que des besoins en formation et accompagnement technique.

L'année 2020 a également été marquée par une crise sanitaire, sociale et économique sans précédent, impactant l'ensemble de la société, et en première ligne la jeunesse.

Dans ce contexte, le plan Salvezza è Rilanciu a été adopté par l'Assemblée de Corse le 27 novembre 2020, donnant la priorité à la lutte contre la précarité des jeunes.

Dès 2021, le plan d'action du Pattu di a Ghjuventù et le volet Salvezza du rapport Corsica Rilanciu comprennent des mesures visant le soutien aux jeunes touchés par cette crise et particulièrement leur accompagnement à la prise d'initiative.

Afin de prendre en compte ces récents enjeux territoriaux et sociétaux, le règlement transitoire des aides de la Jeunesse, adopté pour la première fois le 28 mars 2019, qui se veut être l'outil du Pattu di a Ghjuventù et de sa mise en œuvre, évolue pour répondre aux besoins émergents.

C'est donc dans ce cadre général que s'inscrit le présent projet de règlement, à travers lequel la Collectivité de Corse souhaite accompagner :

- les acteurs de la jeunesse afin d'initier des actions innovantes pour les jeunes et par les jeunes, sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement dans le milieu rural,
- les territoires dans leur volonté de mettre en œuvre leur politique jeunesse,

- les jeunes dans leur volonté d'agir, leur émancipation et leurs projets.

Concernant le soutien au milieu associatif, il s'agit d'une aide ouverte aux membres du réseau des acteurs Jeunesse et à toutes les associations souhaitant mettre en œuvre des actions ou projets à destination des jeunes, dont le siège social est en Corse.

En complément des aides déjà existantes, le soutien aux jeunes se définit à travers différentes nouvelles aides individuelles :

- le dispositif Ghjovani in Mossa « Scumessa d'avvene » qui permet désormais aux 18-30 ans d'expérimenter ou de créer un projet entrepreneurial avec une perspective de création d'emploi à moyen terme,
- les bourses « Animazioni » octroyées sous conditions pour la prise en charge d'une partie du coût de la formation pour les Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur (BAFA et BAFD) et Brevet National de Sécurité et de Sauveteur Aquatique (BNSSA) afin d'encourager l'engagement et la prise d'autonomie chez les jeunes âgé(e)s de 16 à 30 ans,
- les bourses « Mobighjovani » pour la mobilité internationale qui viennent en complément des conventions déjà existantes entre l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ), France-Volontaires, Eurodyssée et la Collectivité de Corse. Cette aide financière couvre une grande partie des frais de déplacements non pris en charge dans ces conventions afin de supprimer l'obstacle financier pour un jeune désireux de tenter une expérience à l'étranger.
- le prix « M'impegnu per l'avvene » : toujours

dans l'objectif d'encourager l'engagement des jeunes, un concours sera organisé chaque année pour valoriser et reconnaître cet engagement dans des domaines très variés : culture et loisirs, sport, action de solidarité de proximité, humanitaire, défense des droits, citoyenneté, éducation, mise en valeur du patrimoine, environnement, etc.

Dorénavant, pour les jeunes en situation de handicap, la bourse « Prima Strada » prendra entièrement en charge le coût du permis de conduire et la bourse Animazioni couvrira l'intégralité du coût des formations BAFA, BAFD et BNSSA. De plus, la bourse « Mobighjovani » proposera un montant plus élevé pour ces jeunes.

Le soutien aux territoires s'illustre par une contractualisation avec les EPCI leur permettant de développer l'engagement, la participation des jeunes sur leur territoire, les informer sur les aides disponibles et construire des projets répondant à leurs besoins.

Parallèlement, sur chaque territoire, sera proposée la signature d'un ou plusieurs Contrats Jeunesse Territoriaux soutenant financièrement les activités hors temps scolaire destinées aux enfants et jeunes âgé(e)s de 6 à 30 ans.

**Il faut noter que le présent règlement s'inscrit dans la politique globale de la Collectivité de Corse en faveur des jeunes menée par les différentes directions opérationnelles (santé, social, culture, patrimoine, transports, mobilité, environnement, etc.). L'ensemble de ces aides est répertorié en annexe.**

Soutien aux  
jeunes



# ⋮ Ghjovani in mossa

Ce dispositif vise à soutenir l'initiative des jeunes.

Il vise les objectifs suivants :

- **encourager** la participation des jeunes à la vie locale et à l'organisation collective,
- **développer** les pratiques culturelles, linguistiques, sportives, scientifiques, créatrices du lien social
- **favoriser** l'ouverture sur l'Europe et en particulier aux pays du bassin méditerranéen, membres de l'Union européenne ou non-membres,
- **innover** dans la création, l'invention d'un outil, d'un produit qui apporte une solution ou une plus value pour l'intérêt général ou l'usage public.

Il propose des bourses pour aider les jeunes porteurs de projets innovants, attractifs, présentant un défi et favorisant les changements comportementaux par des prises accrues d'initiatives et de responsabilités.

Ces bourses sont versées directement aux jeunes porteurs de projets (ou à leur demande à une structure associative créée exclusivement pour le projet).

## ⋮ **Primu Passu pour les 11-17 ans**

Une bourse pour **les jeunes âgé(e)s de 11 à 17 ans d'un montant de 2 000 € maximum** peut être attribuée.

Aider les jeunes porteurs de projets innovants

### Conditions d'accès

- être âgé(e) de 11 à 17 ans révolus,
- résider en Corse,
- mise en œuvre du projet en Corse ou organisation à partir de la Corse pour la partie ingénierie de projet,
- présenter le projet en partie en langue corse (descriptif du projet, de l'action...),
- avoir déposé son projet avant tout commencement de réalisation,
- faire compléter et signer son autorisation parentale par son représentant légal.

### Type de projets

Le projet peut être individuel ou collectif et pourra concerner l'une des thématiques suivantes :

- citoyenneté,
- environnement et développement durable,
- arts, sports et culture,
- solidarité de proximité (handicap, intergénérationnel, vivre ensemble),
- ouverture ou solidarité internationale (Méditerranée, Europe et International).

Les projets remplissant les critères suivants seront particulièrement appréciés :

- mis en œuvre dans les zones rurales ou isolées,
- portés par des jeunes en situation de handicap,
- favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes.

**nouveau :**  
soutien aux projets à  
dimension économique

## • Scumessa d'avvene pour • les 18-30 ans

Une bourse pour les jeunes **âgé(e)s entre 18 et 30 ans, d'un montant maximum de 6 000 €**, peut être attribuée.

### Conditions d'accès

- être âgé(e) de 18 à 30 ans révolus,
- résider en Corse,
- mise en œuvre du projet en Corse ou organisation à partir de la Corse pour la partie ingénierie de projet,
- présenter le projet en partie en langue corse (descriptif du projet, de l'action...),
- avoir déposé son projet avant tout commencement de réalisation.

### Type de projets

Le projet peut être individuel ou collectif et pourra concerner l'une des thématiques suivantes :

- citoyenneté,
- protection de l'environnement et développement durable,
- arts, sports et culture,
- solidarité de proximité (handicap, intergénérationnel, vivre ensemble),
- ouverture ou solidarité internationale (Méditerranée, Europe et international),
- innovation,
- projets à dimension économique : expérimentation ou création d'un projet entrepreneurial avec une perspective de création d'emploi à moyen terme. Pour ce type de projet, l'aide financière devra être complétée par un accompagnement au montage de projet (faisabilité, étude de marché...) par une structure dédiée.

Les projets remplissant les critères suivants seront particulièrement appréciés :

- mis en œuvre dans les zones rurales ou isolées,
- portés par des jeunes en situation de handicap,
- favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes.

*Sont exclus les projets de type formation pour lesquels d'autres dispositifs d'aide existent.*



## • Dépôt des dossiers de • candidature

Pour tout renseignement et/ou accompagnement technique et pédagogique, n'hésitez pas à contacter la Direction Adjointe en charge de la Jeunesse : [ghjuventu@isula.corsica](mailto:ghjuventu@isula.corsica) / 04.95.32.12.13  
Les dossiers sont téléchargeables sur le site : [www.ghjuventu.corsica](http://www.ghjuventu.corsica)  
Le dépôt de la demande auprès de la Collectivité de Corse se fera au plus tard le 30 septembre de l'année N.



# Prima Strada

Une aide pour **les jeunes âgé(e)s de 15 à 25 ans, d'un montant maximum de 500 €**, peut être attribuée pour passer le permis B ou A1, pour lever les freins à la mobilité et favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Le permis de conduire sera entièrement pris en charge pour tous les jeunes en situation de handicap.

Cette aide a pour objectif d'accroître l'accès pour les jeunes au permis de conduire qui reste, sur notre territoire, un levier incontournable d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Elle ne vient en aucun cas remplacer les aides existantes (et n'est donc pas cumulable avec celles-ci), mais doit permettre de concerner un plus grand nombre de jeunes.

## Conditions d'accès

- être âgé(e) de 15 à 25 ans révolus,
- résider en Corse depuis 2 ans,
- justifier d'un engagement citoyen et/ou bénévole dans une structure de son choix (justifier de 20 heures minimum),
- déposer une demande écrite motivée. L'effort de rédaction bilingue (corse/français) sera particulièrement apprécié,
- être rattaché(e) à un foyer dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 18 500 € par part fiscale,
- ne pas être concerné(e) par l'attribution d'une aide de droit commun ou d'une autre aide existante,
- ne pas avoir débuté sa formation et ne pas avoir passé l'examen.

Lever les freins à la  
mobilité

## Dépôt des dossiers de candidature

Pour tout renseignement et/ou accompagnement technique et pédagogique, n'hésitez pas à contacter la Direction Adjointe en charge de la Jeunesse :  
ghjuventu@isula.corsica / 04.95.32.12.13  
Les dossiers sont téléchargeables sur le site: <http://www.ghjuventu.corsica>.

# ⋮ Bourses Animazioni

Cette aide a pour objectif d'encourager la prise d'autonomie et l'engagement des jeunes de 16 à 30 ans.

**D'un montant de 300 €, elle prend en charge une partie du coût de la formation** pour les Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur (BAFA et BAFD) et Brevet National de Sécurité et de Sauveteur Aquatique (BNSSA).

Le montant de la bourse pourra s'élever à 600 € pour les formations proposant un module d'approfondissement en langue corse ou pour les formations bilingues.

Cette bourse est cumulable avec les autres aides octroyées dans le même cadre par les Caisses d'Allocations Familiales ou les services de l'Etat.

Le coût de la formation sera entièrement pris en charge pour tous les jeunes en situation de handicap.

ENCOURAGER LA PRISE  
D'AUTONOMIE ET  
L'ENGAGEMENT DES JEUNES

## Dépôt des dossiers de candidature

Pour tout renseignement et/ou accompagnement technique et pédagogique, n'hésitez pas à contacter la Direction Adjointe en charge de la Jeunesse :

[ghjuventu@isula.corsica](mailto:ghjuventu@isula.corsica) / 04.95.32.12.13

Les dossiers sont téléchargeables sur le site: <http://www.ghjuventu.corsica>.

## Conditions d'accès

- être âgé(e) de 16 à 30 ans révolus,
- résider en Corse depuis 2 ans,
- déposer une demande écrite motivée. L'effort de rédaction bilingue (corse/français) sera particulièrement apprécié,
- être rattaché(e) à un foyer dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 18 500 € par part fiscale,
- réaliser sa formation et ses stages d'approfondissement en Corse,
- suivre sa formation dans un organisme de formation habilité par décision du Ministre chargé de la jeunesse,
- ne pas avoir débuté sa formation au moment du dépôt de la candidature.

# Bourses Mobighjovani

Les bourses « Mobighjovani », d'un montant de 300 €, ont pour objectif de soutenir la mobilité internationale des jeunes.

Elles peuvent intervenir en complément des aides attribuées dans le cadre des conventions existantes entre l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ), France-Volontaires, Eurodyssée, l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et la Collectivité de Corse ou dans le cadre du programme Erasmus plus.

Cette aide financière vise à couvrir les frais non pris en charge dans les différents programmes de mobilité internationale afin de supprimer l'obstacle financier pour un jeune résidant en Corse et désireux de tenter une expérience à l'étranger.

Au terme de son projet de mobilité, le ou la bénéficiaire s'engage à devenir « Ambassadeur de la mobilité internationale » auprès des jeunes.

- être rattaché(e) à un foyer dont le revenu fiscal est inférieur à 18 500 € par part fiscale,
- ne pas avoir débuté son projet de mobilité au moment du dépôt de la candidature.

Soutenir la mobilité  
internationale des jeunes

## Dépôt des dossiers de candidature

Pour tout renseignement et/ou accompagnement technique et pédagogique, n'hésitez pas à contacter la Direction Adjointe en charge de la Jeunesse :

[ghjuventu@isula.corsica](mailto:ghjuventu@isula.corsica) / 04.95.32.12.13

Les dossiers sont téléchargeables sur le site: <http://www.ghjuventu.corsica>.

*Le montant de la bourse pourra être majoré au regard des coûts exceptionnels induits par le projet de mobilité pour tous les jeunes en situation de handicap.*



## Conditions d'accès

- être âgé(e) de 11 à 30 ans révolus,
- résider en Corse depuis 2 ans,
- déposer une demande écrite motivée.  
L'effort de rédaction bilingue (corse/français) sera particulièrement apprécié,
- participer à un projet de mobilité individuelle ou collective dans le cadre d'Erasmus plus, Eurodyssée, Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ), Office France-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) ou France Volontaires,

# Prix "M'impegnu per l'avvene"

Le prix « M'impegnu per l'avvene », d'un montant de 1 000 €, a pour objectif **d'encourager et de valoriser l'engagement des jeunes**. Chaque année, l'ensemble des candidatures sera soumis à un jury qui récompensera trois jeunes pour leur engagement bénévole.

ENCOURAGER et de valoriser  
L'engagement des jeunes

## Conditions d'accès

- être âgé(e) de 11 à 30 ans révolus,
- résider en Corse,
- être engagé dans son quotidien et de manière bénévole en Corse ou avoir réalisé une action d'engagement bénévole en Corse il y a moins d'un an,
- déposer votre candidature en ligne. L'effort de réalisation bilingue (corse/français) de la vidéo de candidature sera particulièrement apprécié.

La candidature sera présentée sous la forme d'une vidéo d'une durée maximum de deux minutes. Cette vidéo devra témoigner de ce que le candidat a réalisé concrètement.

Les projets remplissant les critères suivants seront particulièrement appréciés :

- réalisés dans les zones rurales ou isolées,
- portés par des jeunes en situation de handicap,
- favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes.

## Type de projets

Le prix récompense l'engagement bénévole du candidat.

Le projet peut être une action d'engagement bénévole individuel ou collectif dans l'une des thématiques suivantes :

- citoyenneté,
- culture et loisirs,
- environnement et développement durable,
- sport,
- solidarité de proximité (handicap, intergénérationnel, vivre ensemble),
- humanitaire,
- défense des droits,
- éducation,
- mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel.

## Dépôt des dossiers de candidature

Pour tout renseignement et/ou accompagnement technique et pédagogique, n'hésitez pas à contacter la Direction Adjointe en charge de la Jeunesse : [ghjuventu@isula.corsica](mailto:ghjuventu@isula.corsica) / 04.95.32.12.13

Les dossiers sont téléchargeables sur le site: <http://www.ghjuventu.corsica>.



.....  
Soutien au  
milieu associatif

nouveaux taux  
d'intervention



## Description et critères de l'action à subventionner

Ce dispositif vise à soutenir toutes les associations souhaitant mettre en œuvre des actions ou projets à destination des jeunes âgé(e)s de 11 à 30 ans et dont le siège social est en Corse.

Une attention particulière sera portée aux actions :

- innovantes et favorisant l'initiative des jeunes,
- visant la promotion des initiatives citoyennes des jeunes, en privilégiant les démarches de responsabilisation à travers la mise en œuvre d'actions de valorisation et/ ou de dynamisation de leur territoire,
- destinées aux jeunes résidant en milieu rural, éloignés de toutes activités socio-éducatives ou sportives et plus généralement au sein des zones géographiques où l'offre publique d'animation n'est que peu opérante,
- destinées aux jeunes issus d'un environnement social défaillant : facteur d'exclusion, d'échec scolaire et de délinquance,
- destinées aux jeunes sortis du système scolaire sans qualifications, éloignés de l'emploi et de la formation, NEET, invisibles,
- destinées aux jeunes en situation de handicap,
- destinées aux jeunes particulièrement touchés par la crise sanitaire.

## Bénéficiaires

Cette aide est ouverte aux **membres du réseau des acteurs Jeunesse et à toutes les associations** souhaitant mettre en œuvre des actions ou projets à destination des jeunes, dont le siège social est en Corse, excepté pour les projets à dimension méditerranéenne, européenne et internationale.

# Soutenir toutes les associations

## Dépenses éligibles

Dépenses de personnel spécifiquement liées à la mise en œuvre de l'opération, dépenses directes liées à l'opération (communication, hébergement, prestations de services), frais généraux de structures liés à l'opération.

*Toute demande devra impérativement être déposée avant le commencement de l'action.*



## Taux d'intervention

La subvention demandée pourra aller jusqu'à 50 % du budget prévisionnel de l'action proposée pour les actions à destination des jeunes âgé(e)s de 11 à 30 ans et jusqu'à 80 % du budget prévisionnel si l'action répond à au moins deux des critères fixés ci-dessus. Elle ne pourra pas dépasser 50 % du budget global de l'association.

## Procédure de dépôt de la demande

Dossier de demande de subvention téléchargeable sur [isula.corsica/Dispositif-d-aide-aux-associations-entree-commune a687.html](https://isula.corsica/Dispositif-d-aide-aux-associations-entree-commune-a687.html) ou sur demande à l'adresse suivante : [ghjuventu@isula.corsica](mailto:ghjuventu@isula.corsica)

Dépôt de la demande auprès de la Collectivité de Corse, au plus tard le 30 septembre de l'année N.

.....  
Soutien au  
.....  
territoires





# Contrat Territorial Jeunesse

## Description et critères de l'action à subventionner

Il s'agit d'accompagner des associations et/ou collectivités locales (communes, EPCI...) proposant des activités en direction des enfants, des adolescentes et adolescents, des jeunes de 6 à 30 ans résidant en zone rurale :

- activités se réalisant hors temps scolaire sur ou en dehors du territoire visé par la Convention,
- activités sportives et/ou de pleine nature,
- activités culturelles et artistiques,
- activités scientifiques et techniques,
- activités liées à la citoyenneté (participation des conseils municipaux et intercommunaux de jeunes),
- activités de découverte et de promotion du patrimoine, de la langue et de la culture corse,
- activités de sensibilisation et de promotion du développement durable,
- activités de prévention santé et de lutte contre les conduites dites « à risques »,
- activités de médiation et d'éducation au numérique.

Un équilibre entre ces différents types d'activités sera recherché.

Ces activités pourront se réaliser sur un ou plusieurs jours dans le cadre de mini-séjours avec hébergement.

Le transport intervenant pour se rendre sur le lieu de l'activité et le poste de coordinateur pourront être soutenus au travers de la convention.

Accompagner des activités  
en direction des jeunes

## Bénéficiaires et obligations

### Associations et/ou collectivités locales

(communes, EPCI...) avec obligations :

- d'avoir un responsable ou un pilote de projet qui sera le contact privilégié de la Collectivité de Corse. Cette personne aura pour rôle d'animer, de mettre en oeuvre la convention et de coordonner l'ensemble des activités (obligations liées au statut et à la qualification),
- de s'engager à faire un diagnostic de territoire, à le mettre à jour annuellement et s'appuyer sur les ressources du territoire,
- de proposer une programmation annuelle et un budget prévisionnel correspondant,
- de réunir annuellement l'ensemble des acteurs en lien avec la Convention Territoriale Jeunesse,
- d'avoir des partenaires financiers complémentaires à la Collectivité de Corse, si la structure porteuse est associative.

### Périmètre géographique de la convention

Chaque convention devra couvrir l'équivalent du territoire de l'intercommunalité.

### Règles financières

Subvention de fonctionnement. **Aucun investissement** ne sera possible à travers ce dispositif.

**Taux d'intervention maximum : 80%.**

Le montant versé par la Collectivité de Corse sera aussi apprécié au regard du nombre d'enfants et de jeunes âgés de 6 à 30 ans vivants sur le territoire visé par la convention.

Une attention particulière sera portée aux territoires faisant appel aux ressources locales pour la mise en œuvre des actions et à ceux visant des échanges avec d'autres territoires.



# Soutien aux collectivités

## Description et critères de l'action à subventionner

Cette mesure est une réponse aux besoins formulés dans le cadre de l'enquête menée par la Collectivité de Corse auprès des 19 EPCI et des 2 PETR de Corse pour recenser leurs attentes en terme de mise en œuvre des politiques à destination de la Jeunesse.

Elle vise à soutenir les collectivités locales (communes, EPCI...) qui mettent en œuvre des actions ou projets à destination des jeunes âgés de 11 à 30 ans.

Ce soutien pourra aussi relever de projets d'investissements pour la réhabilitation ou l'équipement de lieux et d'espaces dédiés aux jeunes tels qu'un point d'Information Jeunesse, un point Accueil Écoute Jeunes, une maison de jeunes multi-sites ou encore un bar jeunes citoyens. Cet appui sera favorisé dans les cas où les jeunes du territoire sont associés au projet.

Une attention particulière sera portée aux actions :

- innovantes et favorisant l'initiative des jeunes,
- visant la promotion des initiatives citoyennes des jeunes, en privilégiant les démarches de responsabilisation à travers la mise en œuvre d'actions de valorisation et/ ou de dynamisation de leur territoire,
- destinées aux jeunes résidant en milieu rural, éloignés de toutes activités socio-éducatives ou sportives et plus généralement au sein des zones géographiques où l'offre publique d'animation n'est que peu opérante,
- destinées aux jeunes issus d'un environnement social défaillant : facteur d'exclusion, d'échec scolaire et de délinquance,
- destinées aux jeunes sortis du système scolaire

sans qualification, éloignés de l'emploi et de la formation, NEET, invisibles,

- destinées aux jeunes en situation de handicap,
- destinées aux jeunes particulièrement touchés par la crise sanitaire.

Toute demande devra impérativement être déposée avant le commencement de l'action.



## Bénéficiaires

Cette aide est ouverte aux **collectivités locales (communes, EPCI...)** et aux **PETR** souhaitant mettre en œuvre des actions ou projets à destination des jeunes.

## Dépenses éligibles

### Pour les subventions de fonctionnement :

dépenses de personnel spécifiquement liées à la mise en œuvre de l'opération, dépenses directes liées à l'opération (communication, hébergement, prestations de services), frais généraux de structures liés à l'opération.

Pour les **subventions d'investissement** : dépenses liées aux travaux d'aménagement, d'équipement et/ou de réhabilitation, études préalables, achat de matériel, de mobilier, d'affichage et de signalétique.

Soutenir les collectivités  
Locales

Ces aides ne sont pas cumulables avec les subventions relevant du règlement des aides aux communes, intercommunalités et territoires de la Collectivité de Corse.

Les opérations d'acquisition foncière ou immobilière, de restructuration et de mise aux normes de bâtiments publics, de réhabilitation lourde, de travaux d'urgence et de sécurisation de bâtiments ne sont pas éligibles.



### Taux d'intervention

La subvention demandée pourra aller jusqu'à **80 % du budget prévisionnel** de l'action proposée pour les initiatives visant les objectifs et critères fixés ci-dessus dans le cadre d'une subvention de fonctionnement et jusqu'à **50 % du budget prévisionnel** pour les demandes relevant de l'investissement.

Le montant de la subvention sera aussi apprécié au regard du nombre d'enfants et de jeunes de 11 à 30 ans vivants sur le territoire.

La règle du prorata sera appliquée : les collectivités qui n'atteignent pas la totalité des dépenses prévisionnelles ne pourront bénéficier de la totalité de l'aide attribuée.

### Procédure de dépôt de la demande

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur [www.ghjuventu.corsica](http://www.ghjuventu.corsica) ou sur demande à l'adresse suivante : [ghjuventu@isula.corsica](mailto:ghjuventu@isula.corsica)

Dépôt de la demande auprès de la Collectivité de Corse, au plus tard le 30 septembre de l'année N.



